



Les aides

- ✓ *La Prestation de compensation et activité physique et sportive (PCH)*
- ✓ *Mon parcours handicap*



Le handicap

La PCH

1/14

Prestation destinée aux personnes en situation de handicap qui a vocation à compenser certaines dépenses liées au handicap.

Elle découle du droit à compensation fixé par la Loi du 11 février 2005: pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;
Cette loi s'appuie sur les concepts de la CIF Classification Internationale du Fonctionnement du Handicap



Le handicap

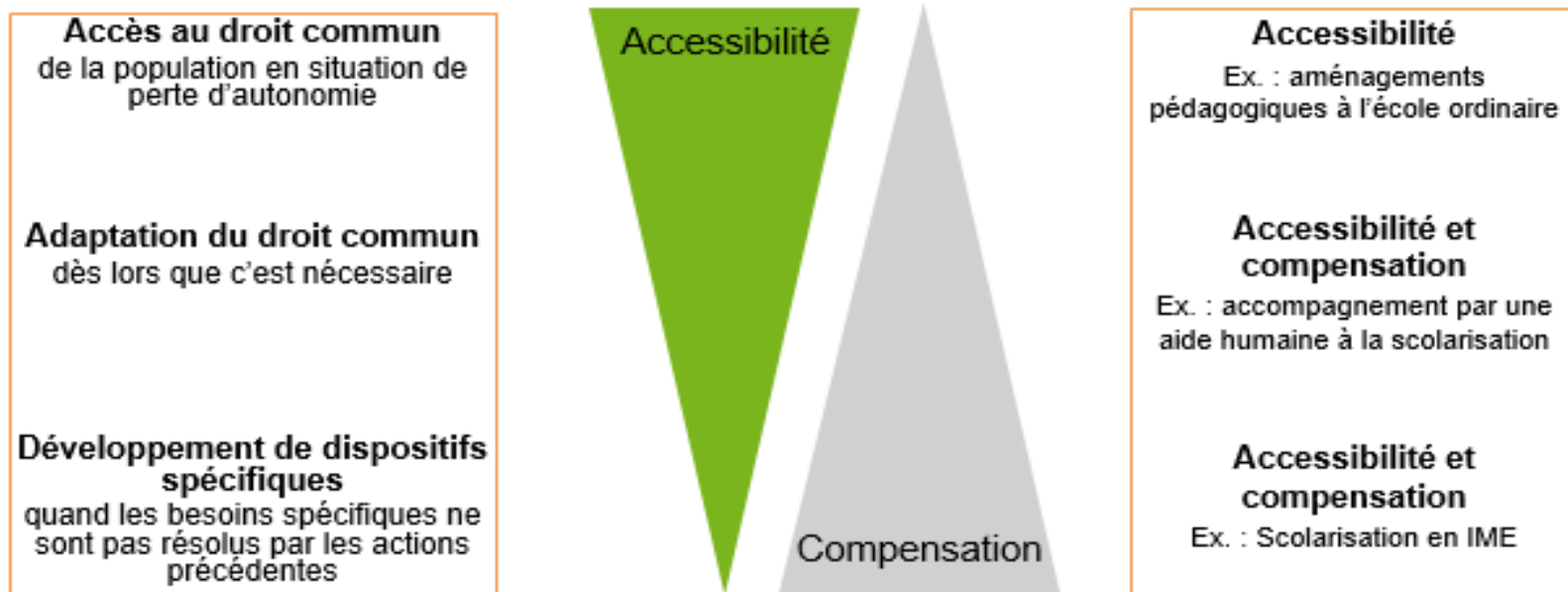
La PCH

2/14

Le principe du droit à compensation:

Ce principe de compensation induit que la société doit d'abord permettre à la personne en situation de handicap d'accéder comme tout le monde au droit commun avant de mobiliser des moyens spécifiques aux personnes handicapées.

La compensation par des réponses dédiées aux personnes en situation de handicap ne doit intervenir que lorsque la réponse par l'accessibilité n'est pas suffisante.





Le handicap

La PCH

3/14

La loi de 2005 et la PCH en particulier vont permettre aux personnes en situation de handicap de pouvoir avoir:

- Des projets de vie comprenant des activités physiques et positives y compris en milieu ordinaire
- Et l'accès à une compensation de leur handicap en fonction de leur projet de vie par:
 - Un espace public rendu accessible dans la mesure du possible
 - Et l'accès à une compensation autant que souhaitée mais sous réserve parfois de remplir certains critères d'accès.



Le handicap

La PCH

4/14

Le parcours du dossier



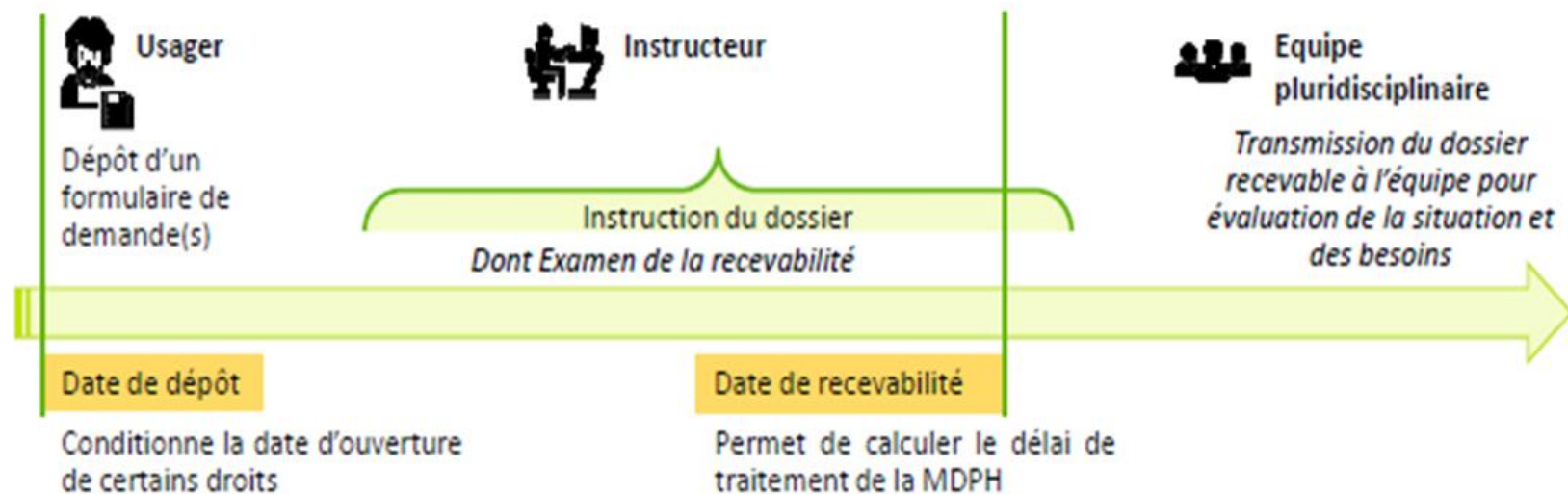


Le handicap

La PCH

5/14

Le parcours du dossier





Le handicap

La PCH

6/14

Le parcours du dossier

 Equipe pluridisciplinaire

 CDAPH
Décide :

 Instructeur
Edite et envoie une notification :



- Evaluation globale sur la base du projet de vie
- Eligibilités (Taux d'Incapacité-PCH...)
- Elaboration de propositions
- Plan Personnalisé de Compensation (PPC)...

Accord- rejet
Attributions

Sur la base:
- du projet de vie
-des propositions de l'Equipe Pluridisciplinaire
-et du PPC



Le handicap

La PCH

7/14

Le projet de vie et le sport

- Sert de base aux propositions de **l'équipe pluridisciplinaire (EP)** de la MDPH
- Article L 146-9 CASF « Une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée et son incapacité permanente sur la base de son projet de vie et de références définies par voie réglementaire... »
- L'évaluation doit s'effectuer **sur la base du projet de vie** de la personne.
- Cette libre expression par la personne en situation de handicap elle-même, de ses attentes, besoins et souhaits, à partir desquels doit se construire l'évaluation, affirme la place de la personne au cœur du dispositif de compensation.
- La notion de mesure de protection (tutelle, curatelle, ...) n'enlève rien à l'expression du projet de vie par la personne elle-même et à sa prise en compte tant par l'EP que par la CDAPH.



Le handicap

La PCH

8/14

Le projet de vie et le sport

La CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

La CDAPH prend les décisions pour lesquelles elle est compétente sur la base:

- de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire
 - **des souhaits exprimés par la personne dans son projet de vie**
 - et du Plan personnalisé de compensation proposé par l'équipe pluridisciplinaire
-
- Il n'y a pas d'emplacement prévu dans le formulaire de demande auprès de la MDPH pour exprimer des besoins et des attentes liés à la pratique d'une activité physique et sportive
 - Il est recommandé de bien les noter et les décrire dans la partie B "votre vie quotidienne" p.8 du formulaire de demande (partie dédiée à la formulation du projet de vie).



Le handicap

La PCH

9/14

Le projet de vie et le sport

La CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

La CDAPH prend les décisions pour lesquelles elle est compétente sur la base:

- de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire
- **des souhaits exprimés par la personne dans son projet de vie**
- et du Plan personnalisé de compensation proposé par l'équipe pluridisciplinaire



Le handicap

La PCH

10/14

Les 5 éléments de la PCH

Article L 245-3 du CASF

La prestation de compensation peut être affectée, dans des conditions définies par décret, à des charges :

1. Liées à un besoin d'**aides humaines**, y compris celles apportées par les aidants familiaux **élément 1**
2. Liées à un besoin d'**aides techniques** **élément 2**
3. Liées à l'**aménagement du logement et du véhicule** de la personne handicapée, ainsi qu'à d'éventuels **surcoûts résultant de son transport** **élément 3**
4. **Spécifiques ou exceptionnelles**, comme celles relatives à l'acquisition ou l'entretien de produits liés au handicap **élément 4**
5. Liées à l'attribution et à l'entretien des **aides animalières** **élément 5**



Le handicap

La PCH

11 / 14

Les principes généraux

Une prestation en nature, indivisible, comprenant **5 éléments**.

La loi a introduit **des conditions d'accès à la PCH** définies dans **le référentiel pour l'accès à la PCH: annexe 2-5** du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Un principe d'éligibilité: des conditions générales d'accès pour y prétendre avec

- des critères d'accès administratifs
- et des critères d'accès liés au handicap.

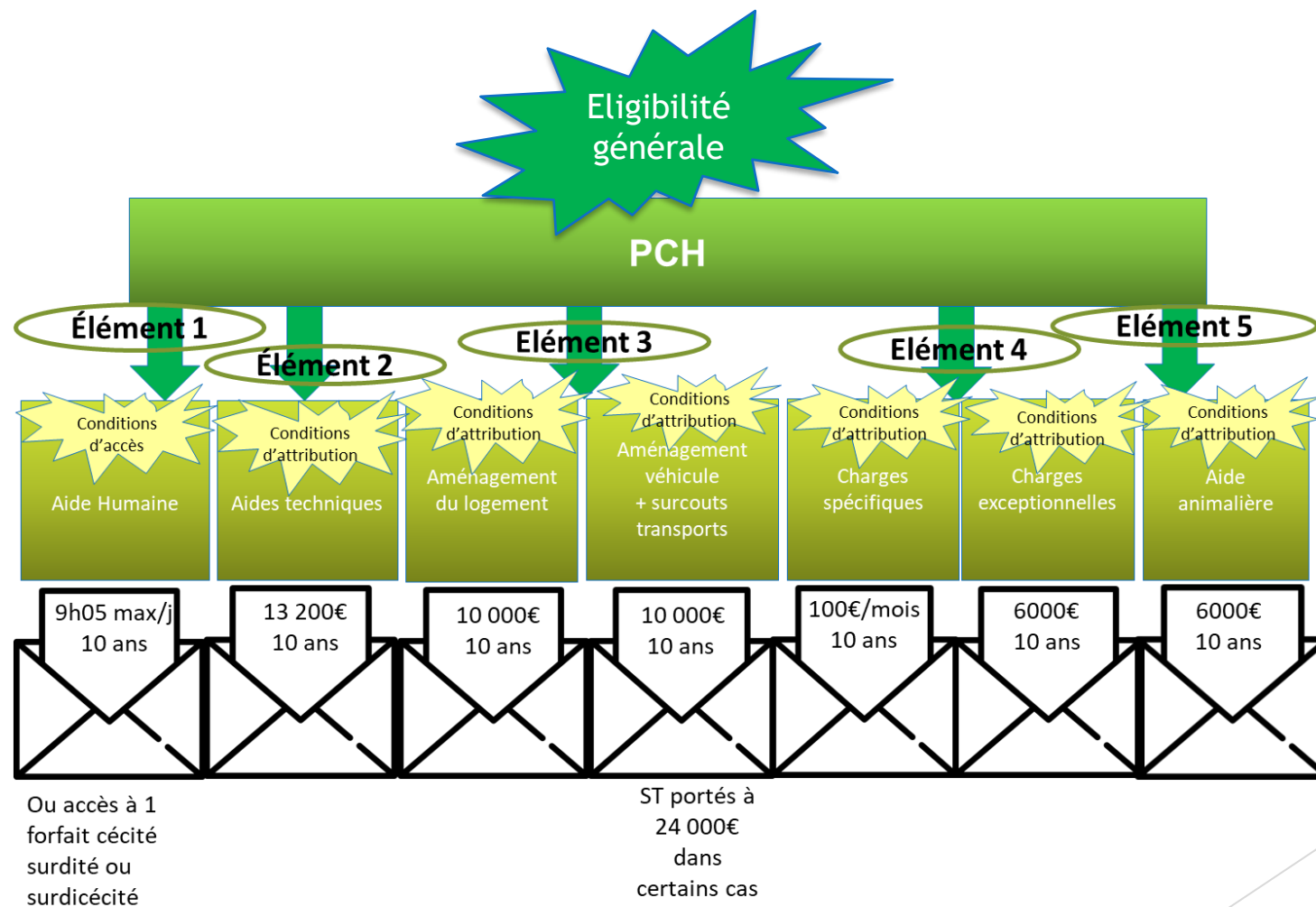
Des conditions d'accès supplémentaires pour l'aide humaine (élément 1): aide humaine individualisée ou accès à des forfaits sous conditions.



Le handicap

La PCH

12/14





Le handicap

La PCH

13/14

Les principes généraux

Des montants maximums sur des durées maximum d'attribution de 10 ans :

- **Pour l'élément 1** un plafond d'aide établi à 9h05 maximum par jour sur 10 ans (10h 05 dans certains cas pour les enfants).
- **Pour les éléments 2 à 5** des montants appelés couramment «enveloppes» avec des montants maximums attribuables sur 10 ans
 - **Elément 2:** 13 200 €/ 10 ans (déplafonnement pour les aides techniques avec leurs accessoires dont le montant PCH attribuable est supérieur à 3000 €)
 - **Elément 3: Aménagement du logement** 10 000 € / 10 ans
 - Aménagement du véhicule** 10 000 € / 10 ans enveloppe commune avec les surcoûts de transport qui, eux seulement, peuvent être déplafonnés à 24 000 € /10 ans pour certains trajets.
 - **Element 4 : Charges exceptionnelles:** 6000 € / 10 ans
 - Charges spécifiques:** 100 € mensuels soit 12 000 €/ 10 ans maximum
 - **Elément 5 : aides animalières:** 6000 € / 10 ans



Le handicap

La PCH

14/14

Les principes généraux

La durée d'attribution pour chacun des éléments est de 1 an minimum à 10 ans maximum.

Les dates d'échéances des éléments attribués doivent alors être alignées.

Lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement, les différents éléments de la PCH sont attribués sans limitation de durée

- Même en cas de PCH attribuée sans limitation de durée les enveloppes sont calculées sur une base de 10 ans.
- En cas de dépôt d'une nouvelle demande avant la fin de la période de 10 ans :
 - Le montant maximum attribuable sera revu et apprécié par rapport à une nouvelle période de 10 ans.
 - Dans certains cas d'évolution du handicap, si la situation de la personne a changé au point que le plan d'aide attribué ne correspond plus à la situation, alors la CDAPH peut acter d'un réexamen nécessaire et, dans ce cas, il n'est plus tenu compte des sommes déjà dépensées, de nouvelles enveloppes complètes seront attribuées.





Le handicap

Mon parcours handicap

Mon Parcours Handicap est une plateforme d'information, d'orientation et de services pour les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants conçue, pour le compte de l'État et en étroite collaboration, par la Caisse des Dépôts et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (Cnsa).

C'est une plateforme pour accompagner les personnes en situation de handicap. Elle s'adresse :

- aux personnes en situation de handicap ;
- aux proches aidants qui ont un enfant, un parent ou un conjoint en situation de handicap et qui ont besoin d'information pour les aider et agir ;
- aux professionnels (employeurs, enseignants, professionnels de la santé ou en charge de l'accompagnement des personnes...) comme outil d'information et de médiation.

À terme, cette plateforme proposera des contenus couvrant l'ensemble du parcours de vie des personnes en situation de handicap : emploi, formation professionnelle, annonce du handicap, parentalité scolarité et études, santé, vie sociale et culturelle, logement, transport, avancée en âge, retraite **et le sport**...

Ce site comporte une rubrique [aide technique et matériel](#)

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>